

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/029

Objet : Fixation des tarifs relatifs au marché de Noël à compter du 1^{er} juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à majorer ou minorer les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10% par an ainsi que fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre d'activités habituelles des services municipaux,

Considérant la proposition de revaloriser les tarifs municipaux, énoncés dans le tableau en annexe, de 5% ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 14 mai dernier ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de fixer les tarifs du marché de Noël, à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit

Descriptif du tarif	Unité	Pour Mémoire Tarifs 2023	Tarifs 2024
4- MARCHÉ DE NOËL			
4.1- Location d'un barnum 3*4,5 mètres ou 4*5 mètres	Tarif journalier	100,00 €	105,00 €
4.2- Location d'un emplacement de 4*5 mètres sous chapiteau partagé	Tarif journalier	100,00 €	105,00 €
4.3- Exposant fournissant sa propre structure en extérieur	Tarif journalier par mètre linéaire	18,00 €	19,00 €

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 15 mai 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 24/05/2024